

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-23

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 087-200028413-20251008-2025_23D-DE

L'an deux mille vingt-cinq-----
Le 8 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 29 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine,
LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET
Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme SAZERAT Marie-Christine, pouvoir donné à Mme
PRADIER Claudine, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à M. DEXET Emmanuel.

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mr
CHIROLO Christian.

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : Budget principal - Exercice 2025 : admissions en non-valeurs

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux
titres émis par le Centre Intercommunal d'Action Sociale mais dont le recouvrement
ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice
de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il
rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a
effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement
ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée, l'état établi par le comptable
public en date du 17 septembre 2025.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 2 116.30 euros,
répartie comme suit :

Nature juridique	Exercice	Montant en €	Motif
Particuliers	2014	18.50	Inférieur seuil poursuites Poursuites sans effet
	2015	231.28	
	2019	1 521.00	
	2020	179.87	
	2021	61.06	
	2022	41.68	
	2023	57.53	
	2024	5.38	
Total		2 116.30	

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la liste de présentation en non-valeur n°7481730212 transmise par le comptable public en date du 17 septembre 2025,

Le Conseil d'administration après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus d'un montant global de 2 116.30 € par mandatement sur le compte 6541,
- **Autorise** le Président à signer l'état correspondant et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 octobre 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

